

03 FEV. 2011

MS804

A 1248

423 ENERGY

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : « Latitude Nord »

770, rue Alfred Sauvy

34470 PEROLS

En cours d'immatriculation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze,
Et le 26 janvier à quatorze heures,

La société **URBASOLAR** société par actions simplifiée, dont le siège social est situé « Latitude Nord » 770 avenue Alfred Sauvy 34470 PEROLS et immatriculée sous le numéro 492 381 157 RCS Montpellier, représentée par sa Directrice Générale, Madame Stéphanie Andrieu-Giraud, la société **URBASOLAR** étant associée unique de la société **423 ENERGY** (la « Société ») ;

En l'absence de la société **AXIOME**, commissaire aux comptes régulièrement convoquée et excusée,

Après que l'associée unique ait déclaré avoir pris connaissance d'un exemplaire des statuts modifiés.

A pris les décisions relatives ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Modification du point 2. de l'article 7 des statuts pour précision,*
- ✓ *Adoption des statuts refondus de la Société,*
- ✓ *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la rédaction du point 2. de l'article 7 des statuts pour précision et cohérence concernant le montant minimal du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit:

af

Article 7 – VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est variable.

1. Accroissement du capital – capital autorisé

Dans la limite d'un capital maximum autorisé de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000) EUROS, le Président de la société peut admettre la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires fondateurs, soit de nouveaux actionnaires, satisfaisant aux conditions fixées ci-après.

Les souscriptions sont définitivement réalisés dès signature du bulletin de souscription et versement à la société de la totalité de l'apport du souscripteur en nominal et prime.

2. Diminution du capital

Le capital social peut être diminué par reprise des apports des actionnaires qui décident de se retirer totalement de la société.

Toutefois, aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en dessous du montant du capital social minimum, fixé à 1000€ (MILLE EUROS).

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter les statuts refondus de la société en conséquence des résolutions précédentes.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et par le Président.

Associée unique

URBASOLAR

Représentée

Mme Stéphanie ANDRIEU GIRAUD

Le Président

URBASOLAR

Représentée par

Mme Stéphanie ANDRIEU GIRAUD

